

Offre en souscription publique d'un maximum de 3.067.484 nouvelles actions (hors Option d'augmentation et Option de sur-allocation) pouvant être portée jusqu'à un maximum de 4.056.748 nouvelles actions (Option d'augmentation et Option de sur-allocation comprises) et demande d'admission à la négociation sur Alternext Bruxelles et Alternext Paris de toutes les actions de la Société (les « Actions »), des Warrants A et des actions à émettre lors de l'exercice des Warrants A et Warrants B

Ce prospectus (le « **Prospectus** ») se rapporte à l'offre initiale de souscription par augmentation de capital en numéraire (l'« **Offre Initiale** ») concernant un maximum de 3.067.484 actions nouvelles de la société KKO INTERNATIONAL (ci-après, la « **Société** » ou « **KKO INTERNATIONAL** »), la fourchette de prix par nouvelle action s'établissant entre 3,26€ et 3,98€ (capital et prime d'émission compris) (la « **Fourchette de prix de l'offre** ») Le prix par nouvelle action émise dans le cadre de l'Offre Initiale sera défini par la Société dans le cadre d'une procédure d'établissement d'un carnet d'ordres (*bookbuilding*) pendant la période de l'Offre courant du 16 septembre 2015 au 8 octobre 2015 (sous réserve de clôture anticipée sans que la période ne puisse être inférieure à 6 Jours Ouvrables) (la « **Période de l'Offre** »), à laquelle seuls les Investisseurs Institutionnels pourront participer (le « **Prix de l'Offre** »). En cas de souscription totale de l'Offre Initiale, le nombre d'actions nouvelles pourra être accru de 15 % au maximum, soit un maximum de 460.123 actions nouvelles supplémentaires (l'« **Option d'augmentation** »). Toute décision d'exercer l'Option d'augmentation sera annoncée au plus tard à la date de publication du Prix de l'Offre. La société ARKEON Finance, dont le siège social est situé au 27 rue de Berri, 75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 444 470 85027, agissant en tant que Prestataire de Service d'Investissement (le « **PSI** »), s'est vu attribuer une option de sur-allocation par la Société (l'« **Option de sur-allocation** ») exercable pour une période de 30 jours calendrier à compter de la date d'admission de la Société à la négociation sur les marchés d'Alternext Bruxelles et Alternext Paris (la « **Date d'Admission** »), correspondant à un maximum de 15 % des actions nouvelles souscrites dans le cadre de l'Offre Initiale et de l'éventuel exercice de l'Option d'augmentation (soit un maximum de 529.141 actions nouvelles supplémentaires), dans le seul but de permettre au PSI de couvrir les sur-allocations éventuelles. L'Offre Initiale, l'Option d'augmentation et l'Option de sur-allocation sont collectivement désignées sous le terme d'« **Offre** » et les actions offertes dans le cadre de l'Offre sont désignées sous le terme « **Actions Proposées** ». Le montant minimal fixé pour l'Offre est de 6.000.000 €, montant en deçà duquel l'Offre ne sera pas réalisée.

Par ailleurs, sous condition suspensive de réalisation de l'Offre, la Société réalisera un placement privé en vue d'une augmentation de capital par apport en nature de créances pour un montant maximum de 8.900.191 €, montant calculé sur la base du prix se situant au bas de la Fourchette de prix de l'offre multiplié par le nombre maximum d'actions nouvelles créées soit 2.730.101 actions nouvelles qui seront émises au Prix de l'Offre (l'« **Apport** »), celles-ci étant désignées ensemble avec les Actions Proposées sous le terme « **Actions Nouvelles** ».

En outre, le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil d'Administration** ») attribuera (i) aux détenteurs d'actions ordinaires composant le capital social de la Société à la Date du Prospectus (les « **Actions Existantes** »), (ii) aux créanciers convertissant leur créance en actions dans le cadre de l'Apport au titre desdites actions, (iii) aux anciens actionnaires de KKO Investors SA suite à sa fusion-absorption par la Société au titre des actions résultant de la fusion et (iv) à tous les détenteurs d'Actions immédiatement après la réalisation de l'Offre au titre des Actions ainsi détenues, un droit de souscription de catégorie A (le « **Warrant A** ») à raison d'un Warrant A par Action détenue ou acquise dans les hypothèses précitées, étant précisé qu'une même Action pourra donner droit, le cas échéant, à l'attribution de plusieurs Warrants A en cas de cumul des hypothèses précitées. L'exercice de dix Warrants A donnera droit à son détenteur à une nouvelle action ordinaire de la Société, de même nature et qui aura les mêmes droits et avantages que les Actions de la Société. Pour une description de l'émission des Warrants A, de leurs bénéficiaires et des conditions, veuillez consulter la Section 4.6 de la Partie 2 du Prospectus.

Enfin, l'assemblée générale des actionnaires de la Société (l'« **Assemblée Générale des Actionnaires** ») qui s'est tenue le 14 septembre 2015 a décidé d'émettre un maximum de 113.425 droits de souscription nominatifs de catégorie B (les « **Warrants B** ») et de les octroyer à M. Benoit VILLERS en rémunération d'un contrat de prestation de services conclu entre lui et la Société. L'exercice des Warrants B donnera le droit de souscrire à un maximum de 113.425 nouvelles actions de la Société (le rapport d'échange étant d'un Warrant B pour une Action).

Les Actions Existantes de la Société ne sont actuellement pas cotées en bourse. La Société a déposé une demande d'admission à la négociation des Actions, des Warrants A ainsi que des actions de la Société qui seront créées suite à l'exercice des Warrants A et des Warrants B sur les marchés d'Alternext Bruxelles et d'Alternext Paris, sous le symbole « ALKKO ». Les Actions Nouvelles et les Warrants A devraient être remis à leurs acheteurs et bénéficiaires sous forme dématérialisée aux alentours du 13 octobre 2015.

RÉSUMÉ

Le présent document (le « **Résumé** ») constitue un ensemble avec le Document d'Enregistrement (Partie 1) et la Note d'Opération (Partie 2) du Prospectus. Ces trois documents sont désignés ensemble comme étant le « **Prospectus** ».

Toute décision d'investir dans les Actions Proposées comporte des risques élevés. Un investisseur court le risque de perdre tout ou partie de son investissement. Avant toute prise de participation, l'investisseur est tenu de lire attentivement le Chapitre 4 "Facteurs de risque" de la Partie 1 du présent Prospectus et le Chapitre 2 de la Partie 2 du Prospectus concernant les risques relatifs aux Actions Proposées et à l'Offre (ainsi que le Résumé, Section D du Prospectus) et plus particulièrement (i) le risque lié à la déclaration qualifiée sur le fonds de roulement, (ii) le risque lié au fait que la Société n'a pas encore réalisé de bénéfices et que l'activité se trouve au stade initial de développement, ses fonds propres étant ainsi négatifs et ayant fortement diminué au cours des deux derniers exercices et (iii) le risque lié au fait que l'Opération ne fait pas l'objet d'un soft underwriting, ce qui pourrait entraîner une annulation de l'Offre en raison de défaut de paiement de certains ordres, auquel cas les investisseurs se verraient restituer leurs versements. Alternext Bruxelles ne constitue pas et ne présente pas un même niveau d'exigences réglementaires par rapport à un marché réglementé au sens de l'article 2, 3° de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers. La Société ne constituera donc pas une société cotée au sens de l'article 4 du Code des sociétés belge.

En application de l'article 23 de la loi du 16 juin 2006 relative aux offres publiques d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation des marchés réglementés (la « **Loi Prospectus** »), la FSMA a approuvé le présent Prospectus (Document d'Enregistrement, Note d'Opération et Résumé) en date du 14 septembre 2015, laquelle approbation a été notifiée à l'AMF conformément au système du passeport européen. Cette approbation par la FSMA ne comporte aucune appréciation de l'opportunité et de la qualité de l'opération qui fait l'objet de la présente Offre, ni de la situation de celui qui la réalise.

Le Prospectus est daté du 14 septembre 2015
La Société est conseillée par



RESUME

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'« Eléments », qui sont présentées en cinq sections A à E et numérotées de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Eléments devant figurer dans le résumé d'un Prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Sachant que tous les Eléments ne doivent pas être renseignés, la numérotation des Eléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Elément donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concernés. Dans ce cas, une description sommaire de l'Elément concerné figure dans le résumé avec la mention « Sans objet ».

Section A- Introduction et avertissements		
A.1	Avertissement au lecteur	<p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Il vise à aider les investisseurs au moment où ils étudient la possibilité d'investir dans les Actions Proposées, mais ne remplace en aucun cas le Prospectus.</p> <p>Toute décision d'investir dans les Actions Proposées qui font l'objet de l'Offre doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des Etats membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.</p>
A.2	Autorisation d'utilisation du présent Prospectus pour revente ultérieure	<p>Sans objet. La Société n'autorise aucune utilisation du présent Prospectus à des fins de revente ultérieure ou de placement final des titres par des intermédiaires financiers.</p>

Section B- Emetteur		
B.1	Raison sociale et nom commercial	La Société a pour dénomination sociale KKO INTERNATIONAL.
B.2	Siège social/ Forme juridique / Droit applicable / Pays d'origine	<p>➤ Siège social : Avenue Louise 363 Boîte 18 - 1050 Bruxelles.</p> <p>➤ Numéro d'enregistrement auprès de la Banque Carrefour des Entreprises : 0839.801.947.</p> <p>➤ Forme juridique : société anonyme.</p> <p>➤ Droit applicable : droit belge.</p> <p>➤ Pays d'origine : Belgique.</p>
B.3	Nature des opérations et principales activités	<p>KKO INTERNATIONAL est une société holding de droit belge, constituée en 2011. Elle détient 99,94%¹ des actions de la société d'exploitation SOLEA (société de logistique et d'exploitation agricole) basée en Côte d'Ivoire, également constituée en 2011.</p> <p>SOLEA est une société spécialisée dans la plantation de cacaoyers, l'exploitation et la récolte de cacao en Côte d'Ivoire. Elle est implantée dans la région de Bocanda.</p> <p>Le projet SOLEA, initié il y a 4 ans, a eu dès le départ pour ambition d'édifier sur des terres riches et fertiles, en jachère depuis 40 ans, une plantation nouvelle et vaste de cacaoyers, afin d'y pratiquer une agriculture raisonnée, tout en utilisant les techniques agronomiques les plus modernes (en termes d'irrigation et de protection sanitaire) permettant d'obtenir des rendements inégalés.</p> <p>SOLEA a réussi à fédérer les villages et leurs communautés dans la mise en œuvre de ce projet afin d'amener les communautés villageoises à s'associer à ce projet en apportant leurs terres sous formes de baux emphytéotiques.</p> <p>La réunion de territoires parcellaires parfois occupés par de petits exploitants qu'il a fallu relocaliser, le cadastrage des terrains - indispensable à l'officialisation des baux - ainsi que la conjugaison du droit et des coutumes locales sont autant de facteurs qui, mis bout à bout, font qu'il a fallu presque trois ans avant que le premier cacaoyer soit planté.</p>

¹ Une action SOLEA a été conférée à chacun des trois administrateurs (M. Rémy ALLEMANE, M. Jacques-Antoine DE GEFFRIER et Mme Catherine WASJMAN).

		<p>SOLEA dispose aujourd’hui de 800 ha de terres plantées et irriguées, sur une surface développée de 1.000 ha (200 ha sont en cours de plantation). Sur les 800 ha plantés, 12 ha l’ont été sur des parcelles dont les baux sont en cours de finalisation, SOLEA n’anticipant pas d’obstacles à la finalisation des baux et ne souhaitant pas retarder le rythme de développement de la plantation. Elle mène actuellement des négociations pour compléter la surface d’exploitation. A terme, fin 2017, elle devrait disposer de 3.000 ha plantés de cacaoyers, grâce au produit net de l’Offre.</p> <p>A la Date du Prospectus, SOLEA a contracté des baux emphytéotiques pour des terrains représentant une surface de 788 ha. En outre, deux certificats fonciers ont été délivrés en janvier 2015 pour une surface globale de 1.050 ha supplémentaires ; les baux emphytéotiques relatifs à ces deux nouveaux terrains sont en cours de conclusion à la Date du Prospectus et seront finalisés au second semestre 2015, ce qui portera le total du foncier sécurisé à 1.838 ha à la Date du Prospectus.</p> <p>En plus de l’intéressement financier contractuel qui lie les villages au chiffre d’affaires réalisé par SOLEA, ce sont aujourd’hui près de 500 personnes, pour la plupart d’entre elles habitant des villages associés au projet, qui sont employées à la plantation. Planteurs, magasiniers, chauffeurs, mécaniciens, ce sont des milliers de personnes auxquelles, par des emplois directs et indirects, SOLEA amène une ressource économique nouvelle.</p> <p>Enfin, SOLEA porte une attention toute particulière au respect des bonnes pratiques en ce qui concerne les aspects sociaux, éthiques et environnementaux. La première récolte de cacao attendue pour octobre 2015 devrait générer les premiers produits d’exploitation. SOLEA produira à titre principal du cacao et à titre secondaire des bananes plantain et de l’igname.</p>
B.4a	Principales tendances récentes ayant des répercussions sur l’émetteur et ses secteurs d’activité	<p>Le marché du cacao fait l’objet d’un intérêt considérable à l’échelle mondiale. Cette précieuse matière première alimentaire draine de très nombreux acteurs au sein de la filière. Elle s’étend de la production des cultivateurs à la commercialisation des détaillants s’adressant aux clients finaux en passant par les étapes de transformation assurée par les acheteurs, les broyeurs, les exportateurs et les fabricants.</p> <p>Le marché mondial est estimé en 2014 à 12 milliards de dollars². La production mondiale a plus que doublé au cours des 30 dernières années passant de 2 M de tonnes pour la campagne 1986/7 à 4,35 M de tonnes lors de la campagne 2013/4³.</p>

² Source Hardman & Co.

³ Source ICCO_International Cocoa Organization.

		<p>73 % de la production est issue du continent africain dont 40% pour la Côte d’Ivoire, ce qui fait du pays le premier producteur mondial.</p> <p>La consommation mondiale est en hausse et elle devrait être tirée à l’avenir par les classes moyennes notamment dans les pays émergents qui dupliquent les modes de consommation occidentaux.</p> <p>Les autorités ivoiriennes soutiennent activement la filière compte tenu des enjeux économiques extrêmement significatifs pour le pays (15% du PIB, un quart des emplois du pays et 40% des recettes d’exportation⁴). L’objectif étant de dynamiser la filière, d’attirer les jeunes et de promouvoir des bonnes pratiques pour améliorer les rendements afin de rentabiliser les exploitations.</p> <p>Dans ce contexte, le positionnement de SOLEA est idéal pour développer la plus grande exploitation sur le continent africain. SOLEA a pour ambition de produire jusqu’à 15.000 (3.000X5T) tonnes de fèves par an en moyenne avec un rendement de 5 tonnes par ha. Elle devrait atteindre un tel rendement en 2024 sur les 3.000 ha plantés en 2017. En effet, SOLEA estime que le rendement à l’hectare devrait augmenter d’une tonne chaque année à compter de la première récolte, laquelle devrait être de 1 tonne à l’hectare, pour atteindre ainsi 5 tonnes à l’hectare cinq ans après la première récolte, soit 7 années après la plantation des plants. Les premières plantations devraient ainsi dégager un rendement de 5 tonnes à l’hectare en 2020 et celles plantées en 2017 un rendement de 5 tonnes à l’hectare en 2024⁵.</p> <p>La pratique d’une agriculture intensive et moderne, la volonté de former régulièrement ses employés et de leur offrir un cadre de vie qui améliore notablement leur niveau de vie enrichira la région et contribuera à viabiliser un nouveau modèle économique durable en Afrique.</p>
B.5	Groupe auquel l’émetteur appartient	L’activité est opérée par SOLEA, l’unique filiale de la Société qu’elle détient à 99,94% et qui est basée en Côte d’Ivoire.

⁴ Source Ministère de l’Agriculture de la République de Côte d’Ivoire.

⁵ Sources : Société et Rapport du CNRA – Centre National de Recherche Agronomique- de Juin 2015 « Etude d’évaluation des rendements potentiels des plantations agro-industrielles de cacaoyers soumises à un régime d’irrigation « goutte à goutte » dans le département de Bocanda (région du N’Zi Comoe) en Côte d’Ivoire ».

B.6 Principaux actionnaires

➤ **Actionnariat**

A la Date du Prospectus, la répartition du capital et des droits de vote est la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions détenues et nombre de droits de vote	% du capital et % des droits de vote
Lucidum International	816 192	16,42%
Lord & Duke Company	1 958 697	39,40%
Hugues Lamotte	1 010 646	20,33%
Polka Invest	377 910	7,60%
Autres personnes physiques ou morales *	807 885	16,25%
Total	4 971 330	100,00%

*La détention maximum individuelle est de 1,88% du capital et des droits de vote.

Lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 30 juillet 2015, les catégories d'actions et les droits y attachés ont été supprimés. Les actionnaires de la Société disposent donc tous des mêmes droits.

➤ **Contrôle**

A la Date du Prospectus, et préalablement à la réalisation de l'Offre et de l'Apport, la Société est détenue principalement par 3 actionnaires (qui sont également administrateurs) : (i) Jacques Antoine DE GEFFRIER qui contrôle, indirectement via LORD & DUKE COMPANY (LORD & DUKE COMPANY étant contrôlée conjointement par Mme Catherine WAJSMAN et M. Jacques-Antoine DE GEFFRIER), 18,71 % des droits de vote de la Société, (ii) Rémy ALLEMANE qui contrôle, indirectement via LUCIDUM INTERNATIONAL et POLKA INVEST, 24,02 % des droits de vote de la Société et (iii) Hugues LAMOTTE qui contrôle directement 20,33 % des droits de vote de la Société. Il n'existe aucun accord entre eux concernant le contrôle de la Société. Le reste de l'actionnariat est composé de petits porteurs.

	<p>➤ Rapports avec les actionnaires principaux</p> <p>La Société a obtenu un certain nombre d'avances en compte-courant de la part de ses actionnaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un prêt qui ne porte pas d'intérêts a été consenti par la société luxembourgeoise LUCIDUM INTERNATIONAL (détenue par Rémy ALLEMANE) pour un montant de 1.000.000 € correspondant à un crédit vendeur octroyé dans le cadre d'un rachat d'actions propres de la Société auprès de l'un de ses associés en décembre 2014 ; un premier remboursement de ce prêt pour un montant de 250.000 € a été effectué le 24 avril 2015, le remboursement intégral interviendra avant la Date du Prospectus et le solde de ce crédit vendeur sera remboursé en utilisant les fonds relatifs au <i>bridge loan</i> conclu avec la société POLKA INVEST; - d'autres prêts ont été consentis par les 26 anciens actionnaires de la société belge KKO INVESTORS, société ayant été absorbée par la Société le 30 juillet 2015, pour un montant moyen par actionnaire de 120.980 € et un montant total de 3.145.500 € en valeur nominale, rémunéré à 5% par an à compter du 1^{er} janvier 2013, avec échéance au 31 janvier 2019 ; la totalité de ces prêts devrait être convertie en capital dans le cadre de l'Apport ; - la société POLKA INVEST (détenue par Rémy ALLEMANE) détient une créance vis-à-vis de la Société d'un montant de 595.000 €, rachetée à un ancien créancier de la Société le 4 mai 2015. Cette créance sera convertie en capital dans le cadre de l'Apport. <p>En outre, la Société a contracté, les 9 avril 2015 et 16 juillet 2015, quatre <i>bridge loans</i> d'un montant global de 2.500.000 € afin de financer son développement jusqu'à la réalisation de l'Offre. L'un de ces <i>bridge loans</i> correspond à un contrat de prêt conclu entre la société POLKA INVEST et la Société pour un montant de 1.000.000 € portant intérêt au taux de 5% par an (auquel s'ajoute un intérêt de 12% forfaitaire en cas d'apport de la créance lors de la réalisation de l'Offre) pour une durée de 7 mois à compter du 9 avril 2015, soit jusqu'au 9 novembre 2015, prorogeable de 3 mois en cas de report de la réalisation de l'Offre.</p> <p>Sous condition suspensive de la réalisation de l'Offre, le montant en principal relatif à ces quatre <i>bridge loans</i>, auquel s'ajoutera un intérêt de 12% forfaitaire pour chacun des <i>bridge loans</i> sera intégralement converti en capital dans le cadre de l'Apport. L'intérêt de 12% forfaitaire s'ajoutant au montant principal de ces quatre <i>bridge loans</i> correspond à un bonus permettant d'inciter les titulaires des <i>bridge loans</i> à convertir leur créance. Les intérêts de 5% relatifs à ces <i>bridge loans</i> seront remboursés en cash.</p>
--	---

Aucun montant relatif à ces *bridge loans* n'a été remboursé à la Date du Prospectus. En toute hypothèse, le montant en principal et les intérêts relatifs aux *bridge loans* devront être remboursés à la plus proche des deux dates suivantes (i) à la date de réalisation de l'Offre et (ii) au plus tard le 9 novembre 2015 ou le 9 février 2016 en cas de report de la réalisation de l'Offre.

Les intérêts de 5% dus sur les *bridge loans* – qui s'élèveront à environ 60 K€ - seront prélevés sur le produit de l'Offre.

A la Date du Prospectus, ces prêts consentis par les actionnaires de la Société peuvent être synthétisés comme suit :

Prêt	Nom du Prêteur	Date	Durée/Date de remboursement	Montant	Taux d'intérêt	Remboursement effectué	Apport
Contrats de Prêt	Anciens actionnaires de KKO Investors (26 prêteurs pour un montant moyen de prêt de 120 980,77 euros)	Entre le 6 juillet 2012 et le 13 mars 2014	31 janvier 2019 pour l'ensemble de ces contrats	3 145 500,00 €	5% par an	/	Oui
Créance	Polka Invest	Créance rachetée par Polka Invest le 4 mai 2015	/	595 000,00 €	Sans intérêts	/	Oui
Bridge Loan	Polka Invest	9 avril 2015	9 novembre 2015, prorogeable 3 mois en cas de report de la réalisation de l'Offre	1 000 000,00 €	5% par an plus 12% en cas d'apport lors de la réalisation de l'Offre	/	Oui

Tous les prêts mentionnés dans le tableau ci-dessus, soit pour un montant global de 4.740.500 €, seront convertis en capital en cas de réalisation de l'Offre au Prix de l'Offre.

B.7

Informations
financières
historiques clés
sélectionnées

Les tableaux ci-dessous présentent une sélection des principales données financières auditées de la Société pour les trois derniers exercices (2012, 2013 et 2014). Les données sont extraites des comptes présentés dans le Chapitre 19 de la Partie 1 du Prospectus et doivent être lues en regard dudit Chapitre.

➤ *Extraits de l'état consolidé du résultat net, de l'état consolidé de la situation financière, du tableau consolidé des flux de trésorerie et de l'état consolidé de la variation des capitaux propres (établis conformément aux Normes Internationales d'Informations financières/ IFRS)*

En €	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012
Vérification des informations	12 mois	12 mois	15 mois
Produit des activités ordinaires	32.431		143.115
Variation de juste valeur des actifs biologiques	2.432.501	254.825	
Dépenses opérationnelles	2.037.811	1.745.572	1.128.605
Résultat d'exploitation	146.484	-1.538.879	-1.021.415
Résultat financier	-513.146	-247.127	-23.939
Résultat net de l'exercice	-366.662	-1.831.005	-1.045.354
Total Actif	5.622.032	2.473.195	716.330
Actifs non-courants	5.424.463	2.432.859	477.624
<i>Dont immobilisations corporelles</i>	<i>2.144.208</i>	<i>1.758.714</i>	<i>440.406</i>
<i>Actifs biologiques</i>	<i>3.268.185</i>	<i>663.812</i>	<i>36.730</i>
<i>Autres actifs non courants</i>	<i>12.070</i>	<i>10.333</i>	<i>488</i>
Actifs courants	197.569	40.336	238.706
<i>Dont trésorerie et équivalent de trésorerie</i>	<i>6.710</i>	<i>3.727</i>	<i>217.948</i>
Total Passif	5.622.032	2.473.195	716.330
Capitaux propres	-2.828.661	-1.618.332	-264.219
Passifs non courants	26.599	5.413	-
Passifs courants	8.424.094	4.086.113	980.549

En €	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012
Vérification des informations	12 mois	12 mois	15 mois
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	-2.154.704	-1.717.079	-878.690
Flux nets liés aux opérations d'investissement	-838.004	-1.783.696	-513.061
Flux nets liés aux opérations de financement	2.995.691	3.286.553	1.609.700
Variation de trésorerie nette	2.983	-214.221	217.948
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	6.710	3.727	217.948

		En €	Capital	Prime d'émission	Résultats non distribués	Attribuables aux propriétaires de la société	Participation ne donnant le
		Contrôle					
Vérification des informations							
	Solde au 29 septembre 2011 (constitution)		18.600			18.600	
	Solde au 31 décembre 2012		116.250	385.950	-765.583	-263.383	-836
	Solde au 31 décembre 2013		116.250	385.950	-2.118.231	-1.616.031	-2.301
	Solde au 31 décembre 2014		98.815	385.950	-3.310.905	-2.826.140	-2.521
<p>Changements significatifs de la situation financière de l'émetteur et de son résultat d'exploitation survenu après la période couverte par les informations financières historiques clés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le 9 avril 2015, la Société a contracté trois <i>bridge loans</i> pour un montant global de 2 M€ ; - le 15 juillet 2015, la Société a contracté un <i>bridge loan</i> pour un montant de 500.000 € ; - le 17 avril 2015, l'Assemblée Générale des Actionnaires a décidé d'augmenter son capital par apport en nature d'une créance pour un montant de 1,5 M€ puis incorporation de la prime d'émission. Le capital social est ainsi passé de 98.815 € à 1.984.765 €. Ensuite, l'Assemblée Générale des Actionnaires a réduit le capital par apurement des pertes pour ramener le capital à 587.893,37 €. - Le 30 juillet 2015, l'Assemblée Générale des Actionnaires a voté la fusion par absorption de KKO INVESTORS. Préalablement à cette fusion, les 21.245 Actions représentant le capital de la Société ont été multipliées par deux afin de porter le nombre d'Actions à 42.490. Suite à la fusion, le montant du capital social de la Société a été augmenté à concurrence de 349.600 € (le montant du capital souscrit de KKO Investors) pour être porté à 937.439,37 €. La Société ayant acquis des Actions propres dans le cadre de la fusion par absorption, les actionnaires ont ensuite voté en faveur de la destruction immédiate de ces Actions. Cette annulation des Actions a été actée via une réduction du capital de la Société à concurrence de 483.600 € (la valeur comptable mentionnée en immobilisation financière dans les comptes de KKO Investors pour les Actions de Société détenues par KKO Investors) pour le ramener de 937.493,37 € à 453.893, 37 €. Lors de la même Assemblée Générale des Actionnaires, les 42.490 Actions de la Société ont été multipliées par 117, le capital social étant dès lors représenté par 4.971.330 Actions ; - incorporation d'une partie des avances des propriétaires (créances en compte-courant d'actionnaires) en capital sous condition suspensive de réalisation de l'Offre. 							

B.8	Informations financières pro forma sélectionnées	Situation consolidée pro forma							Informations financières pro forma		
		Informations financières historiques	Bridge Loans (1)	Bridge Loans (1)	Augmentation de capital (2)	Réduction de capital par incorporation de pertes (2)	KKO Investors Comptes statutaires au 30 Juin 2015 (3)	KKO Investors Ajustements IFRS et écriture de fusion (3)	Incorporation de dettes en capital (4)	Apports de fonds en capital (4)	Informations financières pro forma
Actif		en EUROs									
<i>Actifs non-courants</i>	5 424 463	-	-	-	-	-	3 558 011	(3 473 671)	-	-	5 508 803
Immobilisations corporelles	2 144 208	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 144 208
Actifs biologiques	3 268 185	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 268 185
Goodwill	84 340	-	-	-	-	-	84 340	-	-	-	84 340
Autres actifs non-courants	12 070	-	-	-	-	-	(3 558 011)	-	-	-	12 070
<i>Actifs courants</i>	197 569	2 000 000	500 000	500 000	500 000	-	61 981	-	-	1 220 000	4 479 550
Créances commerciales et autres débiteurs	190 860	2 000 000	500 000	500 000	500 000	-	61 981	-	-	1 220 000	190 860
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6 710	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4 288 691
Total de l'actif	5 622 032	2 000 000	500 000	500 000	500 000	-	3 619 993	(3 473 671)	-	1 220 000	9 988 354
Capitaux propres et passif											
<i>Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la Société</i>	(2 826 140)	-	-	1 500 000	-	-	399 260	(399 260)	7 380 191	1 220 000	7 274 051
Capital	98 815	-	-	1 885 950	(1 396 872)	-	349 600	(349 600)	7 380 191	1 220 000	9 188 084
Prime d'émission	385 950	-	-	(385 950)	-	-	-	-	-	-	-
Résultats non distribués	(3 310 905)	-	-	-	1 396 872	-	49 660	(49 660)	-	-	(1 914 033)
<i>Participations ne donnant pas le contrôle</i>	(2 521)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(2 521)
Total des capitaux propres	(2 828 661)	-	-	1 500 000	-	-	399 260	(399 260)	7 380 191	1 220 000	7 271 530
<i>Passifs non-courants</i>	26 599	-	-	-	-	-	-	-	-	-	26 599
Avantages du personnel	26 599	-	-	-	-	-	-	-	-	-	26 599
<i>Passifs courants</i>	8 424 094	2 000 000	500 000	(1 000 000)	-	-	3 220 733	(3 074 411)	(7 380 191)	-	2 690 224
Dettes envers les propriétaires de la Société	8 263 362	2 000 000	500 000	(1 000 000)	-	-	3 135 500	(3 074 411)	(7 380 191)	-	2 444 260
Dettes commerciales et autres créditeurs	160 732	-	-	-	-	-	85 233	-	-	-	245 965
Total du passif	8 450 693	2 000 000	500 000	(1 000 000)	-	-	3 220 733	(3 074 411)	(7 380 191)	-	2 716 823
Total des capitaux propres et du passif	5 622 032	2 000 000	500 000	500 000	500 000	-	3 619 993	(3 473 671)	-	1 220 000	9 988 354

Depuis sa création, le financement du **Groupe** a été principalement assuré par des avances et prêts.

Au 31 décembre 2014, le montant des avances et prêts accordés au Groupe s'élevait ainsi à 8.389.744 €. A la Date du Prospectus, après prise en compte de tous les événements post-clôture, ce montant s'élève à 10.183.293 €.

Montant des avances et prêts accordés à la Société

A la Date du Prospectus, le montant des avances et prêts accordés à la Société s'élève à 8.600.191 €.

Ces prêts consentis à la Société peuvent être synthétisés tel qu'il suit :

Table 1. Synthèse des prêts consentis à la Société

	Prêt	Nom du Prêteur	Date	Durée/Date de remboursement	Montant nominal	Taux d'intérêt	Remboursement effectué	Apport
1	Contrats de Prêt	Anciens actionnaires de KKO Investors (26 prêteurs pour un montant moyen de prêt de 120 980,77 euros)	Entre le 6 juillet 2012 et le 13 mars 2014	31 janvier 2019 pour l'ensemble de ces contrats	3 145 500,00 €	5% par an	/	Oui
2	Créance	Polka Invest	Créance rachetée par Polka Invest le 4 mai 2015	/	595 000,00 €	Sans intérêts	/	Oui
3	Bridge Loan	Polka Invest	9 avril 2015	9 novembre 2015, prorogeable 3 mois en cas de report de la réalisation de l'Offre	1 000 000,00 €	5% par an plus 12% en cas d'Apport lors de la réalisation de l'Offre	/	Oui
4	Bridge Loan	Petrus Corporate Action Fund	9 avril 2015	9 novembre 2015, prorogeable 3 mois en cas de report de la réalisation de l'Offre	600 000,00 €	5% par an plus 12% en cas d'Apport lors de la réalisation de l'Offre	/	Oui
5	Bridge Loan	Frank van Hollebeke	9 avril 2015	9 novembre 2015, prorogeable 3 mois en cas de report de la réalisation de l'Offre	400 000,00 €	5% par an plus 12% en cas d'Apport lors de la réalisation de l'Offre	/	Oui
6	Bridge Loan	Petrus Corporate Action Fund	16 juillet 2015	9 novembre 2015, prorogeable 3 mois en cas de report de la réalisation de l'Offre	500 000,00 €	5% par an plus 12% en cas d'Apport lors de la réalisation de l'Offre	/	Oui
7	Avance	FTF Holding	Sept versements effectués entre le 13 mars 2014 et le 6 février 2015	/	759 691,00 €	Sans intérêts	/	Oui
8	Avance	Financière de Nonac 2	20 novembre 2014	/	300 000,00 €	Sans intérêts	/	Oui
9	Avance	Pascal Pierrard	9 décembre 2014	/	200 000,00 €	Sans intérêts	/	Oui
10	Avance	Alicante Participations	Deux versements effectués le 3 mai 2013 et le 29 avril 2013	/	130 000,00 €	Sans intérêts	/	Oui
11	Avance	Baudoin de Laet	16 janvier 2015	/	150 000,00 €	Sans intérêts	/	Oui
12	Avance	M Benatouil	26 février 2015	/	300 000,00 €	Sans intérêts	/	Oui
13	Avance	Layticia Audibert	3 mars 2015	/	20 000,00 €	Sans intérêts	/	Oui
14	Avance	Sigeco	16 avril 2015	/	500 000,00 €	Sans intérêts	/	Oui

Les 26 anciens actionnaires de KKO INVESTORS, société ayant été absorbée par la Société le 30 juillet 2015, détiennent sur la Société des créances en compte courant pour un montant moyen par actionnaire de 120.980 € et un montant total de 3.145.500 € en valeur nominale, portant intérêt annuel de 5% par an à compter du 1er janvier 2013 avec échéance au 31 janvier 2019 (Prêt numéro 1 dans la table 28).

La société POLKA INVEST, actionnaire de la Société, détient une créance sur la Société d'un montant de 595.000 €, rachetée à un ancien créancier de la Société le 4 mai 2015 (Prêt numéro 2 dans la table 28).

		<p>En outre, la Société a contracté, les 9 avril 2015 et 16 juillet 2015, quatre <i>bridge loans</i> d'un montant global de 2.500.000 €, portant intérêt au taux de 5% par an (auquel s'ajoute un intérêt de 12% forfaitaire en cas d'apport de la créance lors de la réalisation de l'Offre), et dont le remboursement intégral devra intervenir au plus tard le 9 novembre 2015, cette durée étant prorogeable de 3 mois en cas de report de la réalisation de l'Offre (Prêts numéros 3, 4, 5, 6 dans la table 28).</p> <p>Des prêts pour un montant global de 2.359.691 €, ne portant pas intérêt, ont par ailleurs été consentis à la Société par des personnes physiques et morales entre le 13 mars 2014 et le 16 avril 2015 (Prêts numéros 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 de la table 28).</p> <p>L'ensemble de ces créances et prêts devrait être converti en capital par leurs titulaires dans le cadre de l'Apport.</p> <p><u>Montant des avances et prêts accordés à SOLEA</u></p> <p>A la Date du Prospectus, le montant des avances et prêts accordés à SOLEA s'élève à 1.505.602 €.</p> <p>Un emprunt, ne portant pas d'intérêts, d'un montant de 3.255.683 € a été contracté par SOLEA le 1er juin 2013 auprès d'investisseurs particuliers. Cet emprunt, portant échéance au 31 décembre 2016, a d'ores et déjà fait l'objet d'un remboursement partiel ; son solde, au 31 décembre 2014, s'élève en valeur nominale à 505.602 €.</p> <p>Un prêt portant échéance au 31 décembre 2018 et ne portant pas d'intérêts a par ailleurs été consenti par la société luxembourgeoise LUCIDUM INTERNATIONAL à SOLEA pour un montant de 1.000.000 €.</p>
B.9	Prévision ou estimation de bénéfice	Sans objet. Aucune prévision de bénéfice ne figure dans le présent Prospectus.
B.10	Réserves sur les informations financières historiques	Sans objet. Le rapport de vérification ne comporte aucune qualification de l'information financière historique
B.11	Fonds de roulement net	<p>La Société ne dispose pas d'un fonds de roulement lui permettant de faire face à ses besoins lors des 12 prochains mois.</p> <p>La Société aura (i) à financer, dès le mois d'octobre 2015, 900 K€ d'investissements afin de poursuivre le plan de développement de la plantation et (ii) à faire face au remboursement, en fin d'année 2015, d'une dette de 2,5 M€, correspondant aux <i>bridge loans</i> dont question à la Section 4.3.1 de la Partie 1 du Prospectus, lesquels auraient dû être convertis en actions dans le cadre de l'Apport en cas de réalisation de l'Offre.</p>

	<p>Les bridge loans sont assortis d'un taux d'intérêt de 5 %, dûs à compter du 9 avril 2015 sur 2 M€ et du 16 juillet 2015 sur 0,5 M€.</p> <p>Outre ces 2,5 M€ en bridge loans, l'endettement de la Société comprend aussi 3,416 M€ de prêts consentis par 26 anciens actionnaires de la société KKO INVESTORS, société ayant été absorbée par la Société le 30 juillet 2015. L'échéance de ces prêts (qui ne sont donc pas contractuellement exigibles dans les 12 prochains mois) est en janvier 2019. Le solde de l'endettement de la Société est constitué de 2.360 K€ d'avances sans échéances ni taux d'intérêt, de différents actionnaires et d'une avance, également sans échéance et sans taux d'intérêt, de 595 K€, portée fin août 2015 à 1.595 K€, de POLKA.</p> <p>La société SOLEA bénéficie par ailleurs de deux prêts, pour un montant total de 1.506 K€, l'un de 506 K€ à échéance du 31 décembre 2016 et l'autre de 1.000 K€ à échéance du 31 décembre 2018. Ces prêts sont sans intérêts.</p> <p>Au cours des 12 prochains mois, le solde des recettes (ventes de bananes et de cacao) et des dépenses (frais de fonctionnement) courantes de la Société ne sera pas suffisant pour financer les investissements et remboursements évoqués ci-dessus.</p> <p>En cas de non-réalisation de l'Offre, la Société serait donc amenée à mettre en place les mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - arrêt des investissements (à commencer par les 900 K€ qui étaient prévus en octobre 2015) et exploitation de la plantation limitée aux hectares plantés au 30 septembre 2015, à savoir 788 ha, au lieu des 3.000 ha envisagés dans le cadre du développement de la plantation ; et - renégociation des <i>bridge loans</i> dont question à la Section 4.3.1 de la présente Partie 1 afin de convenir d'un nouvel échéancier de remboursement en adéquation avec les moyens financiers de la Société. <p>La Société a déjà eu des discussions à ce sujet avec les prêteurs des bridge loans et estime très probable la conclusion d'un accord, permettant un rééchelonnement de cette dette, conforme aux possibilités de remboursement de la Société. A défaut néanmoins d'un tel accord, la recherche de nouveaux investisseurs serait nécessaire.</p> <p>A défaut néanmoins d'un tel accord, la recherche de nouveaux investisseurs serait nécessaire.</p>
--	---

Section C- Valeurs mobilières

C.1	Nature et catégorie des valeurs mobilières émises et admises à la négociation	<p>Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur les marchés Alternext Bruxelles et Alternext Paris est demandée sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les 4.971.330 Actions Existantes ; - un maximum de 6.786.849 Actions Nouvelles ; - un maximum de 20.018.569 Warrants A à émettre sous condition de réalisation de l'Offre qui seront attribués aux bénéficiaires suivants et dans les proportions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • chaque action existante avant la réalisation de l'Offre se verra attribuer un Warrant A (hypothèse A) ; • chaque action résultant de l'Apport se verra attribuer un Warrant A (hypothèse B) ; • chaque action résultant de la fusion de la Société avec la société KKO INVESTORS lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 30 juillet 2015, se verra attribuer un Warrant A (hypothèse C) ; • chaque action existante au jour de la réalisation de l'Offre et de l'Apport (à savoir les actions résultant de l'Offre et de l'Apport et celles existantes avant la réalisation de l'Offre) se verra attribuer un Warrant A (hypothèse D). <p>Une même Action pourra ainsi donner droit le cas échéant à l'attribution de plusieurs Warrants A en cas de cumul des hypothèses précitées. Ainsi, les différents cas de figure suivants devront être pris en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une (1) action répondant cumulativement aux hypothèses A, C et D recevra trois (3) Warrants A ; • une (1) action répondant cumulativement aux hypothèses A et D recevra deux (2) Warrants A ; • une (1) action répondant cumulativement aux hypothèses B et D recevra deux (2) Warrants A ; • une (1) action répondant cumulativement à l'hypothèse D recevra un (1) Warrant A ; <ul style="list-style-type: none"> - un maximum de 2.001.856 actions à émettre lors de l'exercice des Warrants A ; - un maximum de 113.425 actions à émettre lors de l'exercice des Warrants B.
-----	---	---

		<p>Les Actions Proposées aux investisseurs dans le cadre de l'Offre sont des actions ordinaires de la Société sans désignation de valeur nominale. Les Actions sont émises sous forme dématérialisée. Toutes les Actions de la Société appartiennent à une même catégorie.</p> <p>Le code suivant a été attribué aux Actions de la Société : ISIN BE 0974284169.</p> <p>Les Warrants A (dématérialisés) donnent droit, lors de leur exercice, à l'obtention d'une Action en échange de 10 Warrants A. Le prix d'exercice global de dix (10) Warrants A sera égal à 125% du Prix de l'Offre. En d'autres termes le prix de souscription d'une Action à émettre suite à l'exercice de dix (10) Warrants A est de 125% du Prix de l'Offre. Les Warrants A pourront être exercés en une ou plusieurs fois jusqu'au 14 septembre 2020.</p> <p>Le code suivant a été attribué aux Warrants A de la Société : ISIN BE 0974285174.</p> <p>Les Actions Nouvelles et les Warrants A sont désignés comme les « Valeurs Mobilières Emises ».</p> <p>Les Warrants B (nominatifs) qui seront émis, sous condition de réalisation de l'Offre, ne seront pas cotés. Ils seront émis au profit de Monsieur Benoit Villers et leur prix d'exercice sera de 0,10 €. Ils donneront droit à l'obtention d'une Action en échange de 1 Warrant B.</p>
C.2	Devise des Valeurs Mobilières Emises	La devise des Valeurs Mobilières Emises est l'euro.
C.3	Nombre d'Actions Existantes	A la Date du Prospectus, le capital social de la Société est représenté par 4.971.330 actions, sans valeur nominale, entièrement libérées, représentant chacune une fraction identique du capital social de la Société.
C.4	Droits liés aux Valeurs Mobilières Emises	<p>A toutes les Actions Proposées seront associés les mêmes droits et avantages que ceux qui caractérisent les autres Actions de la Société (droit aux dividendes, droit de vote, droit de souscription préférentielle, boni de liquidation).</p> <p>Les Actions Proposées donnent droit à des dividendes, pour autant qu'un dividende soit déclaré, pour l'exercice débutant le 1^{er} janvier 2015 et se clôturant au 31 décembre 2015.</p> <p>Les Warrants A donnent le droit à leur détenteur de souscrire à une Action en échange de l'exercice de 10 Warrants A, moyennant le paiement d'un Prix d'Exercice.</p>

C.5	Restrictions imposées à la libre cessibilité des valeurs mobilières	<p>Les Valeurs Mobilières Emises seront librement cessibles, sous réserve des obligations de « lock-up » selon lesquelles les deux principaux actionnaires LORD & DUKE COMPANY (détenant 39,40% du capital avant la réalisation de l'Offre) et LUCIDUM INTERNATIONAL (détenant 16,42% du capital avant la réalisation de l'Offre) se sont engagés à ne pas céder plus de 20% des 2.774.772 actions qu'ils détiendront à l'issue de l'Offre et de l'Apport pour une durée d'une année à compter de la Date d'Admission, sauf en cas d'offre publique d'acquisition de la Société au sens de la Loi OPA.</p>
C.6	Demande d'admission à la négociation sur un marché réglementé et marchés réglementés sur lesquels les Valeurs Mobilières Emises sont ou seront négociées	<p>Une demande d'admission à la négociation des Actions (y compris les Actions Nouvelles et les actions qui seront émises suite à l'exercice des Warrants A et B de la Société) et des Warrants A sur les marchés non réglementés Alternext Bruxelles et Alternext Paris a été déposée sous le symbole ALKKO.</p>
C.7	Politique de dividendes	<p>La Société n'a pas versé de dividendes depuis sa constitution.</p> <p>Conformément au Code des sociétés et à ses Statuts, la Société devra d'abord affecter au moins 5% de ses bénéfices annuels nets à la constitution d'une réserve légale, et ce jusqu'à ce que la réserve en question atteigne un montant équivalent à 10% du capital social souscrit de la Société. Le versement de dividendes aux actionnaires fera l'objet d'une décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société, compte tenu des restrictions légales définies par le Code des sociétés et des besoins de liquidités de la Société afin de réaliser les investissements nécessaires à son développement.</p> <p>La Société n'envisage pas de verser de dividende à court terme.</p>

Section D- Facteurs de risque		
D.1	Facteurs clés de risques liés au cœur de métier de la Société	<p>➤ Risque lié à la déclaration qualifiée de fonds de roulement :</p> <p>Voyez à cet égard le point B11 du présent Résumé.</p> <p>➤ Facteurs de risques liés à l'activité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques liés au fait que la Société n'a pas encore réalisé de bénéfices et que l'activité se trouve au stade initial de développement : <p>L'activité de SOLEA est au stade initial de développement et SOLEA n'a encore ni récolté et ni commercialisé ses produits. SOLEA a, au cours de ces dernières années, concentré son activité sur la sécurisation du foncier, la propriété des terres et la plantation des arbres. Compte tenu du cycle de développement des plants qui est d'environ 18 mois à compter de la plantation et sachant que les jeunes plants ont auparavant été élevés en pépinière durant 6 mois, elle n'a donc à ce jour ni produit ni commercialisé de grandes quantités de cacao. A la Date du Prospectus, la SOLEA ne peut garantir le développement prévu. Tout retard dans l'acquisition des droits sur les nouvelles parcelles ainsi que dans le rythme des plantations affecterait les prévisions.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques liés aux droits fonciers : <p>A la Date du Prospectus, SOLEA a contracté des baux emphytéotiques pour des terrains représentant une surface de 788 ha. En outre, deux nouveaux certificats fonciers ont été délivrés en janvier 2015 pour des surfaces respectivement de 653 ha et 397 ha (soit au total 1.050 ha supplémentaires) ; les baux emphytéotiques relatifs à ces deux nouveaux terrains sont en cours de conclusion à la Date du Prospectus et seront finalisés au second semestre 2015, ce qui portera le total du foncier sécurisé à 1.838 ha.</p> <p>SOLEA considère ainsi avoir mis en œuvre les mesures nécessaires afin de sécuriser au mieux les droits d'exploitation du foncier. La procédure est assez bien maîtrisée par les équipes de SOLEA et ce sont désormais les communautés villageoises des zones avoisinantes qui sollicitent les dirigeants de SOLEA afin de bénéficier d'un tel schéma leur assurant une meilleure valorisation de leurs terres et l'acquisition de revenus.</p> <p>SOLEA prévoit ainsi de conclure de nouveaux baux afin d'exploiter de nouvelles terres pour poursuivre son développement. Toutefois, il se peut que SOLEA ne soit pas en mesure de contracter des baux relatifs à ces terres supplémentaires, qu'elle ne puisse pas négocier avec les communautés villageoises ou qu'elle n'ait pas les moyens pour obtenir les terres nécessaires à son expansion. Ceci pourrait freiner son programme de développement et avoir une incidence négative sur ses perspectives.</p>

	<p>SOLEA prévoit également d'acquérir les droits d'exploitation de nouvelles terres pour poursuivre son développement. Selon une estimation de SOLEA, une réserve foncière située dans les zones avoisinantes permettrait de porter le total du foncier à 5.000 ha dans la région de Bocanda. Des négociations sont ainsi d'ores et déjà en cours pour l'exploitation de surfaces supplémentaires d'environ 1.500 ha, pour lesquelles des certificats fonciers devraient être obtenus d'ici la fin 2015, ce qui porterait le total du foncier sécurisé à 3.300 ha. SOLEA n'anticipe pas de difficultés particulières pour l'obtention de ces nouveaux certificats fonciers.</p> <p>- Risques agricoles, sanitaires et climatiques :</p> <p>Les plantations de cacaoyers sont exposées aux risques propres à l'agriculture : les récoltes peuvent être affectées par des maladies (la plus destructrice étant le Swollen Shoot), des insectes ainsi que par les aléas climatiques (SOLEA est implantée dans une zone soumise à la sécheresse mais pas dans une zone inondable).</p> <p>En dépit de toutes les mesures préventives que SOLEA pourra mettre en œuvre, elle ne peut garantir que tous ces risques soient écartés.</p> <p>Au fur et à mesure des récoltes successives, SOLEA devrait être en mesure de lutter plus efficacement contre les aléas climatiques, au moyen notamment d'une bonne gestion du facteur hydraulique, mais elle ne pourra pas garantir qu'elle ne subira pas de perte d'une partie des récoltes causée par des catastrophes naturelles ou tout autre évènement climatique ou phytosanitaire dommageable.</p> <p>- Risques liés au prélèvement des eaux du fleuve dans le cadre de l'irrigation :</p> <p>SOLEA utilise l'eau du fleuve N'Zi, situé en bordure des plantations, pour l'irrigation des plantations. Par courrier en date du 30 juin 2014, le préfet de Bocanda a confirmé l'autorisation de SOLEA à prélever l'eau du fleuve N'Zi à des fins agricoles. Toutefois, il existe un risque que SOLEA n'ait plus l'autorisation de puiser l'eau du fleuve N'Zi, que d'autres exploitants y puisent également l'eau dont ils auraient besoin et le fleuve s'assèche alors. Il faudra, dans ce cas, trouver une autre source d'approvisionnement en eau.</p> <p>- Risques liés aux fluctuations du cours du cacao et du rendement :</p> <p>Le cacao est une matière première dont le prix est négocié sur les marchés de Londres et de New-York. Compte tenu de sa volatilité, le cours du cacao est susceptible d'évoluer et donc d'avoir un impact sur le chiffre d'affaires de SOLEA et, par conséquent sur celui de la Société. Toutefois, sur le long terme, SOLEA estime que la demande sera supérieure à l'offre et qu'il est peu probable que le cours chute durablement et donc que le chiffre d'affaires pâtisse de ce déséquilibre. Le risque est également réduit dans la mesure où les autorités locales ivoiriennes ont mis en place un prix minimum garanti au-dessous duquel il n'est pas possible de réaliser une transaction.</p>
--	---

		<p>Détermination du prix minimum garanti aux producteurs</p> <p>A travers la réforme de la filière Café-Cacao en 2011, le gouvernement ivoirien a souhaité protéger les producteurs ivoiriens de cacao en sécurisant leur revenu dans le cadre de la vente de leur production de cacao.</p> <p>L'ordonnance n°2011-481 du 28 décembre 2011 a ainsi attribué au Conseil Café Cacao (ci-après le « CCC ») le pouvoir de déterminer un prix minimum en dessous duquel le cacao ne pourra pas être acheté aux producteurs ivoiriens.</p> <p>Le prix minimum garanti aux producteurs est fixé par le CCC au début de chaque campagne, soit deux fois par an (en avril et octobre), à partir d'un prix de référence (également dénommé « prix CAF de référence ») déterminé à partir de ventes aux enchères de cacao organisées chaque jour par le CCC.</p> <p>Les séances d'enchères, réalisées quotidiennement, auprès d'exportateurs et d'acheteurs agréés par le CCC (ci-après les « Opérateurs Agréés »), portent sur des volumes futurs de cacao représentant au total, pour chaque campagne, un minimum d'environ 70% des récoltes de cacao estimées pour la campagne suivante (ce pourcentage étant réévalué à chaque campagne).</p> <p>Aucun producteur de cacao ne vend directement ses volumes de cacao lors de ces séances d'enchères. A l'issue des séances d'enchères, les Opérateurs Agréés acquièrent ainsi, au prix d'adjudication, des droits d'exportation sur les volumes de cacao adjugés. Ces droits d'exportation leur permettront d'acquérir au début de la campagne suivante les volumes de cacao adjugés auprès des producteurs ivoiriens, au minimum au prix garanti déterminé par le CCC.</p> <p>Le prix « plancher » d'adjudication de chaque séance d'enchère est calculé à partir du cours du cacao sur le marché LIFFE de Londres, ajusté d'un différentiel d'origine.</p> <p>Le prix d'adjudication (également dénommé « prix de déblocage ») des volumes de cacao a vocation à couvrir l'ensemble des coûts de production du cacao en Côte d'Ivoire :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. le coût du produit « bord de champ », c'est-à-dire à la sortie de la plantation ; 2. le coût du transport du produit aux usines de conditionnement ; 3. le coût d'usinage et de magasinage du produit ; 4. le coût des opérations de manutention et de préparation à l'exportation du produit ; 5. le coût d'expédition du produit.
--	--	--

	<p>A partir des prix d'adjudication des volumes de cacao mis aux enchères au cours de la campagne précédente, le CCC calcule, au début de chaque campagne, le prix de référence. Ce prix de référence est égal à la moyenne pondérée des prix d'adjudication de la campagne précédente, ajusté de la moyenne estimée des prix de vente des volumes de cacao n'ayant pas été mis aux enchères au cours de la campagne précédente.</p> <p>Le prix de référence permet alors au CCC de déterminer le prix minimum garanti aux producteurs de cacao ivoirien, tel que validé ensuite par le gouvernement ivoirien.</p> <p>Le gouvernement ivoirien a fixé une orientation stratégique au CCC afin que ce prix garanti aux producteurs de cacao ivoiriens corresponde au minimum, à ce jour, à environ 60% du prix de référence, correspondant à la quote-part du coût du produit « bord de champ » dans le total du prix de référence. Cette proportion est susceptible de varier en fonction des orientations stratégiques du gouvernement ivoirien.</p> <p>Pour la campagne 2014-2015, le prix minimum garanti aux producteurs ivoiriens de cacao a ainsi été fixé à 850 FCFA par kilo.</p> <p>En cas de risque sur l'évolution du cours, SOLEA cherchera à se couvrir au moyen d'instruments financiers pour réduire les effets de la volatilité du cours de la matière première sur les résultats de la Société.</p> <p>En outre, les actifs biologiques détenus par SOLEA sont évalués à la juste valeur. Les plantations de cacao sont exposées aux risques propres à l'agriculture : les récoltes peuvent être affectées par des maladies, des insectes ainsi que par les aléas climatiques. La juste valeur considérée dans les états financiers à chaque clôture pourrait différer de sa valeur de réalisation future effective. L'évaluation de la juste valeur de cacaoyers dépend par ailleurs aussi fortement du maintien de ces prix dans le futur, du rendement moyen des cacaoyers et des différentes composantes du taux d'actualisation des flux futurs de trésorerie estimés. Une variation significative d'un de ces paramètres peut entraîner une variation significative de la juste valeur dans le compte de résultat.</p> <p>Concernant ses actifs biologiques, la Société n'a aucune intention de céder ses cacaoyers.</p> <p>En ce qui concerne les bananiers, il faut noter que ces arbres sont une sous-culture et principalement destinés à apporter de l'ombre aux jeunes cacaoyers. Ils seront systématiquement arrachés après trois ans. C'est pourquoi ils sont amortis à concurrence de 35%/an.</p> <p>Enfin, en ce qui concerne les tecks, la Société n'a pas prévu de vendre des tecks avant 2021. A partir de 2021, les ventes annuelles ne représenteront pas plus de 10%/an des stères existants.</p>
--	--

		<p>- Risques liés aux besoins de capitaux supplémentaires :</p> <p>Le développement de SOLEA nécessitera des ressources financières significatives pour l'exploitation des plantations. La Société a décidé de lever les capitaux nécessaires via une augmentation de capital et la demande d'admission de ses actions à la négociation sur les marchés Alternext Bruxelles et Alternext Paris. A l'avenir, le Groupe pourrait avoir à nouveau besoin de capitaux supplémentaires pour d'autres développements, l'acquisition de droits sur des nouveaux terrains ainsi que pour réaliser les investissements nécessaires à l'exploitation agricole. Ces financements supplémentaires pourraient toutefois ne pas être disponibles à des conditions acceptables au moment requis.</p> <p>- Risques pays :</p> <p>Il existe un risque relatif à la stabilité politique en Côte d'Ivoire. Si ce risque se concrétisait, la continuité des activités de la Société pourrait être mise en péril. La situation sociopolitique de la Côte d'Ivoire est actuellement stable. Toutefois, elle demeure fragile. Le pays a de nombreux défis à relever pour devenir compétitif, rendre la croissance durable et inclusive et répondre aux besoins d'une population jeune et en quête d'emploi.</p> <p>- Risques liés aux assurances:</p> <p>SOLEA a souscrit des polices d'assurances pour son activité. Néanmoins, il est à noter qu'elle n'a trouvé aucune compagnie locale ou européenne disposée à la garantir contre le risque d'incendie et de feux de brousse de l'exploitation. Pour remédier à cette difficulté, SOLEA fait appel à une société de surveillance qui assure en permanence la sécurité sur la plantation. Il existe un risque que les assurances pourraient ne pas couvrir tous les risques ou coûts.</p> <p>- Risques liés au changement de la politique fiscale :</p> <p>SOLEA bénéficie de mesures d'incitations fiscales sur 15 années ; toute réduction ou remise en question affecterait la situation et les perspectives de développement de la Société.</p> <p>➤ Facteurs de risques financiers</p> <p>Il s'agit notamment des risques de liquidité et besoins de financement complémentaire de l'activité :</p> <p>Le montant de la trésorerie et des équivalents de trésorerie au 31 décembre 2014 s'établit à 6.710 €.</p>
--	--	---

Pour couvrir ses besoins de trésorerie actuels, le 9 avril 2015, la Société et POLKA INVEST, détenue à 100% par M. Rémy ALLEMANE, ont conclu un contrat de prêt d'une durée de 7 mois, soit jusqu'au 9 novembre 2015, prorogeable 3 mois en cas de report de la réalisation de l'Offre, d'un montant de 1.000.000 € portant un intérêt au taux de 5% par an, auquel s'ajoutera un intérêt de 12% forfaitaire en cas d'apport de la créance lors de la réalisation de l'Offre.

La Société et PETRUS CORPORATE ACTION FUND représenté par M. Pierre MONCHEUR, ont également conclu un contrat de prêt signé le 9 avril 2015 pour une durée de 7 mois, soit jusqu'au 9 novembre 2015, prorogeable 3 mois en cas de report de la réalisation de l'Offre, d'un montant de 600.000 € portant un intérêt au taux de 5% par an, auquel s'ajoutera un intérêt de 12% forfaitaire en cas d'apport de la créance lors de la réalisation de l'Offre.

La Société et M. Frank VAN HOLLEBEKE ont également conclu un contrat de prêt signé le 9 avril 2015 pour une durée de 7 mois, soit jusqu'au 9 novembre 2015, prorogeable 3 mois en cas de report de la réalisation de l'Offre, d'un montant de 400.000 € portant un intérêt au taux de 5% par an, auquel s'ajoutera un intérêt de 12% forfaitaire en cas d'apport de la créance lors de la réalisation de l'Offre.

Enfin, le 16 juillet 2015, un nouveau contrat de prêt a été conclu entre la Société et PETRUS CORPORATE ACTION FUND représenté par M. Pierre MONCHEUR, pour une durée de 103 jours, soit jusqu'au 9 novembre 2015, prorogeable 3 mois en cas de report de la réalisation de l'offre, d'un montant de 500.000 € portant un intérêt au taux de 5% par an auquel s'ajoutera un intérêt de 12% forfaitaire en cas d'apport de la créance lors de la réalisation de l'Offre.

Table 2. Récapitulatif des avances des actionnaires et des autres passifs courants

	Exercice clos le 31 déc. 2014	Exercice clos le 31 déc. 2013	Exercice clos le 31 déc. 2012
	en EUROS	en EUROS	en EUROS
<i>Dettes envers les propriétaires de la Société</i>	<u>8.263.362</u>	<u>3.910.779</u>	<u>852.540</u>
Avances de fonds	7.263.362	3.910.779	852.540
Autres dettes	1.000.000	-	-

		Exercice clos le 31 déc. 2014	Exercice clos le 31 déc. 2013	Exercice clos le 31 déc. 2012
		en EUROs	en EUROs	en EUROs
Dettes commerciales et autres créiteurs				
<u>Dettes commerciales</u>		94 850	70 755	76 932
Montants dus aux fournisseurs		57 050	14 405	75 054
Factures à recevoir		37 800	56 350	1 879
<u>Dettes salariales et sociales</u>		57 101	54 349	6 192
Rémunérations dues		2 854	11 599	-
Provision pour congés payés		32 407	29 868	6 094
Autres dettes salariales		21 840	12 882	98
<u>Autres dettes</u>		8 781	50 230	44 885
Pour un total de		160 732	175 334	128 009
<p>SOLEA a besoin de financements supplémentaires de manière à couvrir suffisamment les frais engendrés par ses activités et à exploiter de nouvelles opportunités.</p> <p>Les besoins de financement futurs de SOLEA seront fonction de nombreux facteurs, dont la conclusion de baux relatifs à de nouvelles parcelles de terre, les coûts et délais d'obtention des autorisations administratives pour le foncier, les évaluations des impacts environnementaux et sociaux, le contexte politique du pays, les potentialités du marché du cacao et les coûts et délais de récolte. SOLEA estime que ses fonds propres, augmentés du produit net de l'Offre et de l'exercice potentiel des Warrants, lui permettront de mener à terme l'ensemble des projets de développement. Par conséquent, la Société estime qu'il ne sera pas nécessaire de lever des fonds supplémentaires avant plusieurs années.</p>				
D.3	Facteurs clés de risques relatifs aux Actions Proposées et à l'Offre	<p>Les principaux facteurs de risques liés aux actions nouvelles figurent ci-après :</p> <p>➤ Risques de volatilité</p> <p>Il existe un risque que le cours des Actions subisse des variations significatives. Le Prix de l'Offre ne peut être considéré comme étant indicatif du prix du marché des Actions après l'Offre.</p> <p>Le cours des Actions de la Société sur les marchés Alternext Bruxelles et Alternext Paris est susceptible d'être affecté de manière significative par des événements tels que des variations de performance de la Société, une évolution des conditions de marché propres à son secteur d'activité, aux conditions politiques et socio-économiques du pays dans lequel elle réalise l'exploitation, le lancement de nouveaux produits ou l'amélioration de certains produits par la Société ou ses concurrents.</p>		

De plus, les marchés boursiers ont connu des variations significatives ces dernières années, qui souvent ne reflétaient pas les performances opérationnelles des entreprises cotées. Les fluctuations des marchés boursiers ainsi que du contexte économique, peuvent affecter de façon significative le cours des Actions de la Société.

➤ **Risques de négociation des Actions à un niveau inférieur à celui du prix de l'Offre**

Il existe un risque que les cotations des Actions, après introduction, s'établissent à un niveau inférieur au prix d'introduction (à savoir le Prix de l'Offre).

La Société fixera le Prix de l'Offre dans le cadre de l'établissement d'un carnet d'ordres auquel seuls les Investisseurs Institutionnels peuvent participer, en tenant compte d'un certain nombre d'éléments, notamment des conditions de marché et des conditions économiques prévalant à la date de fixation du Prix de l'Offre, des résultats de la Société, de l'état actuel des activités de la Société, de la confrontation des indications d'intérêt des investisseurs. En raison de l'absence d'évaluation antérieure, aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le Prix de l'Offre reflètera correctement le cours observé lors des premières négociations sur les marchés Alternext Bruxelles et Alternext Paris. Il n'y a par ailleurs aucune certitude quant à l'établissement d'un marché liquide des Actions de la Société, une fois celles-ci admises à la négociation sur ces marchés. Si un marché liquide des Actions de la Société ne se développait pas, le cours de l'Action pourrait en être négativement affecté.

➤ **Risques de réduction ou d'annulation de l'Offre**

L'opération ne fait l'objet ni d'une garantie de bonne fin, ni d'un soft underwriting. Il existe un risque qu'elle soit réduite, voire annulée.

La Société se réserve le droit de réaliser une augmentation de capital liée à l'Offre à raison d'un montant inférieur au montant total de l'Offre, le montant minimum requis pour une admission sur Alternext étant de 2,5M €. Le montant minimal fixé par la Société pour l'Offre est toutefois de 6M €, montant en deçà duquel l'Offre ne sera pas réalisée. Le nombre effectif des Actions Nouvelles sera confirmé, ainsi que le Prix de l'Offre, sur le site internet de la Société et par communiqué de presse, à l'issue de la période de souscription de l'Offre.

Par conséquent, (i) seul un nombre réduit d'Actions Nouvelles pourrait être proposé à la négociation, ce qui pourrait limiter la liquidité des Actions, et (ii) les ressources financières de la Société - compte tenu de l'utilisation faite des produits, décrite à la Section 3.4 « Utilisation du produit net de l'émission » de la Partie 2 du Prospectus - pourraient être amoindries. La Société est donc susceptible de réduire ses investissements ou de rechercher d'autres financements externes.

	<p>➤ Risques liés à l'émission d'instruments financiers potentiellement dilutifs</p> <p>Il existe un risque de dilution ultérieure des actionnaires.</p> <p>La Société pourrait décider d'augmenter son capital à l'avenir. La Société peut décider d'exclure ou de limiter les droits de souscription préférentiels attachés aux titres en circulation conformément aux dispositions légales en vigueur. Si la Société lève des capitaux, il pourrait en résulter une dilution pour les actionnaires existants et un impact négatif sur le cours de l'Action, les bénéfices par Action et la valeur d'actif net par Action.</p> <p>De plus, la dilution résultant de l'émission et de l'exercice de Warrants A et des Warrants B pourrait tirer le cours des Actions vers le bas.</p> <p>➤ Risques liés au nombre limité d'actions mises en vente sur les marchés</p> <p>Il existe un risque que le nombre d'Actions Proposées au marché ne soit pas suffisant.</p> <p>Les obligations de « <i>lock-up</i> » auxquelles se sont engagés les actionnaires majoritaires de la Société limiteront le nombre d'Actions mises en vente sur les marchés d'Alternext Bruxelles et Alternext Paris à la suite de l'admission à la négociation des Actions de la Société. Les conventions sont décrites à la Section 7.3 de la Partie 2 du présent Prospectus. Jusqu'à la fin de l'obligation de lock-up, la liquidité des Actions de la Société négociées sur les marchés Alternext Brussels et Alternext Paris peut être limitée, ce qui pourrait se traduire par une volatilité du cours des Actions de la Société.</p> <p>➤ Risques liés au fait que les actionnaires ne bénéficieront pas des garanties associées aux marchés réglementés</p> <p>Les actionnaires de la Société ne bénéficieront pas des garanties associées aux marchés réglementés.</p> <p>Alternext Bruxelles est un segment de marché aux contraintes plus réduites qu'Euronext Brussels car il ne constitue pas un marché réglementé au sens de l'article 2, 3° de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers. En conséquence, les émetteurs des instruments financiers admis à la négociation sur Alternext Bruxelles ne sont pas tenus à certaines obligations spécifiques découlant de l'admission aux négociations sur un marché réglementé. Les Actions de la Société ne bénéficieront donc pas des garanties correspondantes à l'admission sur un marché réglementé.</p> <p>➤ Risques liés au fait que des Actions de la Société pourraient être vendues après la période de souscription ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur le cours de l'Action</p> <p>Il existe un risque que des ventes d'Actions après la période de souscription aient un impact négatif sur l'évolution du cours de bourse.</p>
--	--

		<p>La vente d'un certain nombre d'Actions de la Société sur le marché, ou le sentiment que de telles ventes pourraient intervenir après la période de souscription, pourraient avoir un impact défavorable sur le cours des Actions de la Société. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le cours des Actions des ventes sur le marché d'Actions par ses actionnaires. Il est toutefois renvoyé à cet égard à la Section 7.3 de la Partie 2 du présent Prospectus relative aux obligations de « lock up » conclues par les actionnaires majoritaires. La fin des obligations de « lock-ups » des actionnaires majoritaires ne constitue pas, toutefois, une garantie d'augmentation de la liquidité du titre.</p> <p>➤ Risques liés au versement de dividendes</p> <p>La Société n'envisage pas de verser de dividende dans un avenir proche. Conformément au Code des sociétés et à ses Statuts, la Société devra et ce, même après constitution de sa réserve légale, affecter au moins 5% de ses bénéfices annuels nets à la constitution d'une réserve légale, et ce jusqu'à ce que la réserve en question atteigne un montant équivalent à 10% du capital social souscrit de la Société. Le versement de dividendes aux actionnaires fera l'objet d'une décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société, compte tenu des restrictions légales définies par le Code des sociétés et des besoins de liquidités de la Société afin de réaliser les investissements nécessaires à son développement.</p> <p>➤ Risques liés à la taxe sur les transactions financières</p> <p>Il existe un risque que les transactions sur les Actions fassent l'objet de taxes.</p> <p>Les investisseurs doivent prendre note du fait que, suite à la mise en œuvre, toute vente, tout achat ou tout échange d'Actions peut être assujetti à la TTF au taux minimum de 0,1 % dans certaines conditions. L'investisseur pourrait être tenu de payer lui-même cette taxe ou de rembourser un établissement financier qui en aurait fait l'avance. Par ailleurs, cette taxe pourrait influencer la valeur des Actions. L'émission d'actions nouvelles ne devrait pas être assujettie à la TTF.</p> <p>Il est recommandé aux investisseurs de consulter leurs conseillers fiscaux quant aux effets d'une TTF liée à la souscription, à l'achat, à la détention et à la cession d'actions de la Société.</p>
--	--	--

Section E- Offre		
E.1	Produit et dépenses nets liés à l'Offre	<p>Sur la base d'une émission de 3.067.484 Actions à un prix se situant au bas de la Fourchette de prix de l'Offre (soit 3,26 € par action), le produit net de l'émission d'Actions Nouvelles est estimé à 8.969.997,84 € pouvant être porté à 10.394.998,82 € en cas d'exercice intégral de l'Option d'augmentation et à 12.033.748,48 € en cas d'exercice intégral de l'Option d'augmentation et de l'Option de sur-allocation.</p> <p>Le total des frais liés à l'émission est estimé à 1.030.000 € pour une levée de fonds brute de 9.999.997,84 € ; à 1.105.000 € pour une levée de fonds de 11.499.998,82 € (après exercice intégral de l'Option d'augmentation), et à 1.191.250 € pour une levée de fonds de 13.224.998,48 € (après exercice intégral de l'Option d'augmentation et de l'Option de sur-allocation). Les frais de l'offre sont, à concurrence de 500 K€, des frais fixes et pour le solde des commissions de placement proportionnées à la levée de fonds (la partie variable s'élève au maximum à 691.250€).</p> <p>Les dépenses de l'émetteur ne seront pas facturées à l'investisseur.</p>
E.2	Utilisation du produit net de l'émission	<p>L'émission des Actions Proposées et l'admission des Actions aux négociations sur les marchés d'Alternext Bruxelles et d'Alternext Paris sont destinées à fournir à la Société les moyens de financer son activité actuellement déficitaire (mais qui vise l'équilibre des recettes et des dépenses courantes avec les premières récoltes de cacao en octobre 2015), ainsi qu'à financer sa stratégie de développement.</p> <p>Sur la base d'une émission de 3.067.484 Actions à un prix se situant au bas de la Fourchette de prix de l'Offre (soit 3,26 € par Action), le montant brut du produit de l'émission de nouvelles Actions serait de 9.999.997,84 € et le montant net du produit de l'émission serait de 8.969.997,84 €. Le montant brut du produit minimal de l'émission serait de 6.000.000 € et le montant net du produit minimal de l'émission serait de 5.250.000 €.</p> <p>Les fonds levés seront utilisés comme suit, par ordre de priorité :</p> <p>➤ Obtention de droits fonciers sur des terres supplémentaires et mise en exploitation : 5,85 M€, à raison de 2,35 M€ au cours des 12 prochains mois, 2,5 M€ les 12 mois suivants et 1 M€ ensuite</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place des contacts nécessaires avec les autorités locales afin d'obtenir les certificats fonciers ; - Mise en place des travaux de défrichage, piquetage puis du <i>planting</i> ; - Installation du système d'irrigation ;

		<ul style="list-style-type: none"> - Travaux d'aménagements pour mettre en place les infrastructures nécessaires (routes, réseaux électriques, alimentation en eau potable, construction de logement, d'écoles, etc.) au bon fonctionnement des plantations. <p>➤ Moyens humains et matériels : 3,04 M€, à raison de 1,53 M€ au cours des 12 prochains mois, 0,81 M€ les 12 mois suivants et 0,7 M€ ensuite</p> <ul style="list-style-type: none"> - Acquisition du matériel nécessaire pour les travaux, le développement et l'entretien ; - Mise en place d' laboratoire phytosanitaire ; - Mise en place du recrutement et de la formation de la main d'œuvre nécessaire pour la plantation. <p>➤ Déploiement d'investissements structurels : 0,58 M€, à raison de 0,38 M€ au cours des 12 prochains mois, 0,1 M€ les 12 mois suivants et 0,1 M€ ensuite</p> <ul style="list-style-type: none"> - Construction d'un pont pour relier les deux plantations actuelles séparées par le fleuve N'Zi ; - Construction d'une usine de séchage. <p>Les prêts de 1,5 M€ octroyés à SOLEA arriveront à échéance en décembre 2016 pour 0,5 M€ et en décembre 2018 pour 1 M€. Ils seront remboursés à leur échéance avec la trésorerie de la Société, qui aura normalement été confortée par un excédent des recettes sur les dépenses courantes, les investissements étant par ailleurs financés par la levée de fonds de l'Offre; il n'est pas question de les rembourser par anticipation avec le produit de l'Offre.</p> <p>D'autre part, les intérêts de 5 % pro rata temporis sur les <i>bridge loans</i> (2 M€ mis en place en avril 2015 et 0,5 M€ en juillet 2015), qui seront de l'ordre de 60 K€, seront payés avec le produit de l'Offre.</p> <p>Le total des investissements à réaliser sur les 36 mois à venir s'établit donc à 9,47 M€, à raison de 4,26 M€ au cours des 12 prochains mois, 3,41 M€ les 12 mois suivants et 1,8 M€ ensuite. Il en découle que si les fonds levés à la suite de la présente Offre ne s'élèvent qu'au montant minimal, qui a été fixé à 6 M€, le montant des investissements des 12 prochains mois ne sera pas affecté, et celui des 24 mois suivants devra être réduit si la Société ne trouve pas de financement de substitution.</p>
E.3	Termes et conditions de l'Offre	<p>L'Offre est structurée sous la forme d'une augmentation de capital en numéraire par le biais d'une offre en souscription publique de maximum 3.067.484 nouvelles actions, laquelle augmentation de capital pourra être portée à un maximum de 3.527.607 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de l'Option d'augmentation et à un maximum de 4.056.748 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de l'Option de sur-allocation.</p>

	<p>L'Offre s'adresse (i) aux Investisseurs Particuliers via un placement public en Belgique et en France et (ii) aux Investisseurs Institutionnels, comportant (a) un placement public en Belgique et en France et (b) un placement privé international dans certains pays, à l'exclusion, notamment, des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie.</p> <p>Le Prix de l'Offre sera défini par la Société dans le cadre d'une procédure d'établissement d'un carnet d'ordres pendant la période d'Offre, à laquelle seuls les Investisseurs Institutionnels peuvent participer.</p> <p>Le Prix de l'Offre sera déterminé dans les plus brefs délais, à la fin de la Période d'Offre, à la Date d'Attribution, soit normalement le 9 octobre 2015. Ce prix sera communiqué sur le site internet de la Société et par communiqué de presse à la date à laquelle il aura été fixé, soit normalement le 9 octobre 2015. Ces deux dates seront différentes en cas de raccourcissement ou de suspension de la Période d'Offre.</p> <p>Le Prix de l'Offre se situera entre 3,26 € et 3,98 € par Action Proposée.</p> <p>La Période d'Offre débutera le 16 septembre 2015 et devrait se terminer à 17h00 (CET) le 8 octobre 2015, à moins qu'elle ne soit écourtée ou suspendue, sa durée ne pouvant en tout état de cause être inférieure à six Jours Ouvrables à compter de la publication du présent Prospectus. Tout raccourcissement ou suspension de la Période d'Offre sera annoncé sur le site internet de la Société et par communiqué de presse, et les dates pour la fixation, l'attribution, et la publication du Prix de l'Offre, les résultats de l'Offre, la cotation, la négociation et la clôture de l'Offre seront modifiées en conséquence.</p> <p>Conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 11 mai 2007 relatif aux pratiques de marché primaire et conformément à la réglementation française, un total d'au moins 10% des actions initialement offertes pour la Belgique et la France (avant exercice éventuel de l'Option d'augmentation et de l'Option de sur-allocation) seront réservées à des Investisseurs Particuliers en Belgique et en France.</p> <p>Cependant, la proportion de nouvelles actions attribuées aux Investisseurs Particuliers pourra être supérieure ou inférieure à 10% des actions initialement offertes (éventuellement de manière substantielle) si les Investisseurs Particuliers ont introduit des demandes supérieures ou inférieures, le cas échéant, à ce pourcentage. Au cas où moins de 10% des actions initialement offertes seraient souscrites par des Investisseurs Particuliers, le solde de ces actions pourra être souscrit par d'autres investisseurs.</p> <p>La Société a le droit de procéder à une augmentation de capital pour un nombre réduit d'actions. Le nombre effectif des Actions Proposées souscrites ou vendues dans le cadre de l'Offre, ainsi que le Prix de l'Offre, seront confirmés sur le site internet de la Société et par communiqué de presse. Le montant minimal fixé pour l'Offre est de 6M €, montant en deçà duquel l'Offre ne sera pas réalisée. Il est précisé que l'Opération ne fait pas l'objet d'un soft underwriting.</p>
--	--

		<p>Le PSI, teneur de livre, bénéficie d'une Option de sur-allocation exercable pendant 30 jours calendrier à compter de la Date d'Admission et permettant de souscrire des Actions Nouvelles au Prix de l'Offre définitif, aux seules fins de permettre au teneur de livre de faire face à toute sur-allocation éventuelle d'actions supplémentaires.</p> <p>Les Actions Proposées seront livrées contre paiement sous forme dématérialisée, par l'intermédiaire d'Euroclear Belgium, le depositaire central de titres belge.</p>												
E.4	Intérêt significatif pour l'Offre	Sans objet.												
E.5	Entité proposant les Actions Proposées et Lock-up	<p>Les Actions Proposées sont de nouvelles actions émises par la Société.</p> <p>Les deux principaux actionnaires LORD & DUKE COMPANY (détenant 39,40% du capital avant la réalisation de l'Offre) et LUCIDUM INTERNATIONAL (détenant 16,42% du capital avant la réalisation de l'Offre) se sont engagés à ne pas céder plus de 20% de 2.774.772 Actions qu'ils détiendront à l'issue de l'Offre et de l'Apport pour une durée d'une année à compter de la Date d'Admission, sauf en cas d'offre publique d'acquisition de la Société au sens de la Loi OPA.</p>												
E.6	Dilution résultant de l'Offre	<p>La dilution résultant de la réalisation de l'Offre dépendra de la taille de l'Offre et du Prix de l'Offre.</p> <p>➤ Incidence de l'émission sur les capitaux propres : dilution financière de l'actionnaire</p> <p>Le tableau ci-dessous présente la dilution financière d'un actionnaire détenant une (1) action de la Société à la Date du Prospectus, soit le montant de sa participation dans les capitaux propres de la Société, dont le montant est celui issu de l'état consolidé de la situation financière pro forma (Voir Section 19.3 de la Partie 1 du Prospectus) après imputation des frais estimés d'émission.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">En euros</th> <th style="text-align: right;">Quote-part des capitaux propres (en euros)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant émission des actions nouvelles</td> <td style="text-align: right;">1,45</td> </tr> <tr> <td>Après émission des 1 840 491 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'augmentation de capital à 60 % sur la base du prix bas de Fourchette)</td> <td style="text-align: right;">1,83</td> </tr> <tr> <td>Après émission des 3 067 484 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'augmentation de capital à 100% sur la base du prix bas de Fourchette)</td> <td style="text-align: right;">2,01</td> </tr> <tr> <td>Après émission des 3 527 607 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'augmentation de capital à 100% sur la base du prix bas de Fourchette et l'utilisation intégrale de l'Option d'augmentation)</td> <td style="text-align: right;">2,07</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 4 056 748 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'augmentation de capital à 100% sur la base du prix bas de Fourchette et l'utilisation intégrale de l'Option d'augmentation et de l'Option de Surallocation)</td> <td style="text-align: right;">2,13</td> </tr> </tbody> </table> <p>(*) Base non diluée (sur la base de 4.971.330 actions de la Société soit hors exercice des warrants et hors actions créées suite à l'Apport)</p>	En euros	Quote-part des capitaux propres (en euros)	Avant émission des actions nouvelles	1,45	Après émission des 1 840 491 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'augmentation de capital à 60 % sur la base du prix bas de Fourchette)	1,83	Après émission des 3 067 484 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'augmentation de capital à 100% sur la base du prix bas de Fourchette)	2,01	Après émission des 3 527 607 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'augmentation de capital à 100% sur la base du prix bas de Fourchette et l'utilisation intégrale de l'Option d'augmentation)	2,07	Après émission de 4 056 748 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'augmentation de capital à 100% sur la base du prix bas de Fourchette et l'utilisation intégrale de l'Option d'augmentation et de l'Option de Surallocation)	2,13
En euros	Quote-part des capitaux propres (en euros)													
Avant émission des actions nouvelles	1,45													
Après émission des 1 840 491 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'augmentation de capital à 60 % sur la base du prix bas de Fourchette)	1,83													
Après émission des 3 067 484 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'augmentation de capital à 100% sur la base du prix bas de Fourchette)	2,01													
Après émission des 3 527 607 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'augmentation de capital à 100% sur la base du prix bas de Fourchette et l'utilisation intégrale de l'Option d'augmentation)	2,07													
Après émission de 4 056 748 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'augmentation de capital à 100% sur la base du prix bas de Fourchette et l'utilisation intégrale de l'Option d'augmentation et de l'Option de Surallocation)	2,13													

		<p>➤ Dilution de la participation de l'actionnaire et de ses droits de vote</p> <p>En supposant un placement complet des Actions émises dans le cadre de l'Offre Initiale (réalisation de l'augmentation de capital à 100%, sur la base du prix bas de Fourchette, hors Option d'augmentation et Option de sur-allocation), l'émission des Actions résultant de l'exercice de tous les Warrants A et Warrants B et de l'Apport, la dilution moyenne de l'actionnariat actuel et des droits de vote s'élèverait à 61,28 %.</p> <p>Le tableau ci-dessous présente la participation d'un actionnaire détenant 1% du capital de la Société à la Date du Prospectus.</p> <table border="1" data-bbox="523 618 1369 1272"> <thead> <tr> <th data-bbox="523 618 1166 763">En pourcentage</th> <th data-bbox="1166 618 1369 763">Participation de l'actionnaire (en %) et Droits de vote de l'actionnaire (en %)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="523 763 1166 792">Avant émission des Actions Proposées</td> <td data-bbox="1166 763 1369 792">1</td> </tr> <tr> <td data-bbox="523 792 1166 898">Après émission des 1 840 491 Actions émises dans le cadre de l'Offre Initiale (réalisation de l'augmentation de capital à 60 % - sur la base du prix bas de fourchette - et hors émission d'actions résultant de l'exercice de Warrants) et création des 2 730 101 Actions issues de l'Apport</td> <td data-bbox="1166 792 1369 898">0,52%</td> </tr> <tr> <td data-bbox="523 898 1166 1003">Après émission des 3 067 484 Actions émises dans le cadre de l'Offre Initiale (réalisation de l'augmentation de capital à 100% - sur la base du prix bas de fourchette) création des 2 730 101 Actions issues de l'Apport et émission des 1 955 826 actions résultant de l'exercice des Warrants A et des 113 425 actions résultant de l'exercice des Warrants B</td> <td data-bbox="1166 898 1369 1003">0,39%</td> </tr> <tr> <td data-bbox="523 1003 1166 1133">Après émission des 3 527 607 Actions émises dans le cadre de l'Offre Initiale (réalisation de l'augmentation de capital à 100% - sur la base du prix bas de fourchette) et utilisation intégrale de l'Option d'augmentation), création des 2 730 101 Actions issues de l'Apport et émission des 2 001 838 actions résultant de l'exercice des Warrants A et des 113 425 actions résultant de l'exercice des Warrants B</td> <td data-bbox="1166 1003 1369 1133">0,37%</td> </tr> <tr> <td data-bbox="523 1133 1166 1272">Après émission de 4 056 748 Actions émises dans le cadre de l'Offre Initiale (réalisation de l'augmentation de capital à 100% sur la base du prix bas de fourchette) utilisation intégrale de l'Option d'augmentation et de l'Option de Surallocation, création des 2 730 101 Actions issues de l'Apport et émission des 2 001 838 actions résultant de l'exercice des Warrants A et des 113 425 actions résultant de l'exercice des Warrants B</td> <td data-bbox="1166 1133 1369 1272">0,36%</td> </tr> </tbody> </table>	En pourcentage	Participation de l'actionnaire (en %) et Droits de vote de l'actionnaire (en %)	Avant émission des Actions Proposées	1	Après émission des 1 840 491 Actions émises dans le cadre de l'Offre Initiale (réalisation de l'augmentation de capital à 60 % - sur la base du prix bas de fourchette - et hors émission d'actions résultant de l'exercice de Warrants) et création des 2 730 101 Actions issues de l'Apport	0,52%	Après émission des 3 067 484 Actions émises dans le cadre de l'Offre Initiale (réalisation de l'augmentation de capital à 100% - sur la base du prix bas de fourchette) création des 2 730 101 Actions issues de l'Apport et émission des 1 955 826 actions résultant de l'exercice des Warrants A et des 113 425 actions résultant de l'exercice des Warrants B	0,39%	Après émission des 3 527 607 Actions émises dans le cadre de l'Offre Initiale (réalisation de l'augmentation de capital à 100% - sur la base du prix bas de fourchette) et utilisation intégrale de l'Option d'augmentation), création des 2 730 101 Actions issues de l'Apport et émission des 2 001 838 actions résultant de l'exercice des Warrants A et des 113 425 actions résultant de l'exercice des Warrants B	0,37%	Après émission de 4 056 748 Actions émises dans le cadre de l'Offre Initiale (réalisation de l'augmentation de capital à 100% sur la base du prix bas de fourchette) utilisation intégrale de l'Option d'augmentation et de l'Option de Surallocation, création des 2 730 101 Actions issues de l'Apport et émission des 2 001 838 actions résultant de l'exercice des Warrants A et des 113 425 actions résultant de l'exercice des Warrants B	0,36%
En pourcentage	Participation de l'actionnaire (en %) et Droits de vote de l'actionnaire (en %)													
Avant émission des Actions Proposées	1													
Après émission des 1 840 491 Actions émises dans le cadre de l'Offre Initiale (réalisation de l'augmentation de capital à 60 % - sur la base du prix bas de fourchette - et hors émission d'actions résultant de l'exercice de Warrants) et création des 2 730 101 Actions issues de l'Apport	0,52%													
Après émission des 3 067 484 Actions émises dans le cadre de l'Offre Initiale (réalisation de l'augmentation de capital à 100% - sur la base du prix bas de fourchette) création des 2 730 101 Actions issues de l'Apport et émission des 1 955 826 actions résultant de l'exercice des Warrants A et des 113 425 actions résultant de l'exercice des Warrants B	0,39%													
Après émission des 3 527 607 Actions émises dans le cadre de l'Offre Initiale (réalisation de l'augmentation de capital à 100% - sur la base du prix bas de fourchette) et utilisation intégrale de l'Option d'augmentation), création des 2 730 101 Actions issues de l'Apport et émission des 2 001 838 actions résultant de l'exercice des Warrants A et des 113 425 actions résultant de l'exercice des Warrants B	0,37%													
Après émission de 4 056 748 Actions émises dans le cadre de l'Offre Initiale (réalisation de l'augmentation de capital à 100% sur la base du prix bas de fourchette) utilisation intégrale de l'Option d'augmentation et de l'Option de Surallocation, création des 2 730 101 Actions issues de l'Apport et émission des 2 001 838 actions résultant de l'exercice des Warrants A et des 113 425 actions résultant de l'exercice des Warrants B	0,36%													
E.7	Estimation des dépenses à facturer aux investisseurs par la Société	Sans objet. Aucun droit ou frais lié à l'Offre ne sera facturé aux investisseurs par la Société.												

GLOSSAIRE

AMF :	désigne l’Autorité des marchés financiers française.
Actions :	désigne l’ensemble des actions de la Société.
Actions Existantes :	désigne les actions ordinaires composant le capital social de la Société à la date de l’approbation du Prospectus par la FSMA.
Actions Nouvelles :	désigne collectivement les actions nouvelles émises dans le cadre de l’Offre Initiale, les actions nouvelles émises suite à l’exercice éventuel de l’Option d’augmentation, les actions nouvelles émises suite à l’éventuel exercice de l’Option de sur-allocation ainsi que les actions émises dans le cadre de l’Apport.
Actions Proposées :	désigne les actions nouvelles proposées dans le cadre de l’Offre Initiale, les actions nouvelles proposées suite à l’éventuel exercice de l’Option d’augmentation et les actions existantes de la Société cédées au titre de l’Option de sur-allocation.
Apport :	désigne le placement privé qui sera réalisé par la Société en vue d’une augmentation de capital par apport en nature de créances détenues sur la Société sous condition suspensive de la réalisation de l’Offre.
AR OPA :	désigne l’arrêté royal du 27 avril 2007 relatif aux offres publiques d’acquisition.
Arrêté royal sur la transparence :	désigne l’arrêté royal du 14 février 2008 relatif à la publicité des participations importantes.
Assemblée Générale des Actionnaires :	désigne l’assemblée générale des actionnaires de la Société.
CCC	désigne le Conseil Café Cacao.
Chapitre :	désigne un chapitre du Prospectus.
Conseil d’Administration :	désigne le conseil d’administration de la Société.
Conseillers Juridiques :	désigne les conseillers juridiques de la Société : <ul style="list-style-type: none"> - Pour la Belgique : Laga (Benoit Féron et Camille Deveseleer) ; et

	- Pour la France : Delsol Avocats (Pierre Gougé et Karine Batista Dias)
Date d'Attribution :	désigne la date de l'allocation des Valeurs Mobilières Emises entre Investisseurs Particuliers et Investisseurs Institutionnels, soit le 9 octobre 2015.
Date d'Admission :	désigne la date d'admission des actions de la Société à la négociation sur les marchés d'Alternext Bruxelles et Alternext Paris.
Date du Prospectus :	désigne la date à laquelle le présent Prospectus a été approuvé par la FSMA, soit le 14 septembre 2015.
Directive Prospectus :	désigne la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation.
Document : d'enregistrement :	désigne le document d'enregistrement relatif à la Société faisant partie intégrante du Prospectus tel qu'approuvé par la FSMA le 14 septembre 2015 contenant les exigences minimales requises à l'annexe XXV du Règlement Prospectus.
EEE :	désigne les Etats Membres de l'Espace Economique européen.
Fourchette de prix de l'offre :	désigne la fourchette de prix auquel les nouvelles actions seront proposées dans le cadre de l'Offre.
FSMA :	désigne l'Autorité des Services et Marchés Financiers belge.
Groupe :	désigne la Société et sa filiale SOLEA.
Investisseur Institutionnel :	désigne un investisseur qualifié tel que défini à l'article 10 de la Loi Prospectus.
Investisseur Particulier :	désigne un investisseur autre qu'un Investisseur Institutionnel.
Jour Ouvrable :	désigne n'importe quel jour de la semaine, samedi et dimanche excepté, pendant lequel les banques sont ouvertes au public en Belgique.
Loi OPA :	désigne la loi belge du 1 ^{er} avril 2007 relative aux offres publiques d'acquisition.
Loi Prospectus :	désigne la loi belge du 16 juin 2006 relative aux offres publiques d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation des

	marchés réglementés.
Note d'Opération :	désigne la note d'opération faisant partie intégrante du Prospectus tel qu'approuvé par la FSMA le 14 septembre 2015.
Offre :	désigne l'offre publique en souscription des Actions Proposées aux Investisseurs Institutionnels et aux Investisseurs Particuliers, telle que décrite au Chapitre 5 de la Note d'Opération.
Offre Initiale :	désigne l'offre initiale de souscription par augmentation de capital en numéraire concernant un maximum de 3.067.484 actions nouvelles de la Société (hors Option d'augmentation et Option de sur-allocation).
Opérateurs Agréés	désigne les exportateurs et acheteurs agréés par le Conseil Café Cacao et participant aux séances d'enchères organisées quotidiennement par celui-ci.
Option d'augmentation :	désigne l'option d'augmentation telle que décrite à la Section 5.2.5.1 de la Note d'Opération.
Option de sur-allocation :	désigne l'option de sur-allocation telle que décrite à la Section 5.2.5.2 de la Note d'Opération.
Partie 1 :	désigne le Document d'Enregistrement.
Partie 2 :	désigne la Note d'Opération.
PDG :	désigne le Président Directeur Général de SOLEA, à savoir M. Rémy ALLEMANE.
Périodes d'Exercice des Warrants A:	désigne les périodes d'exercice des Warrants A telles que décrites à la Section 4.6.3 de la Note d'Opération.
Périodes d'Exercice des Warrants B:	désigne les périodes d'exercice des Warrants B telles que décrites à la Section 14.4 du Document d'Enregistrement.
Période d'Offre :	désigne la période durant laquelle l'Offre peut être souscrite, à savoir du 16 septembre au 8 octobre 2015 (sous réserve de clôture anticipée).
PME :	désigne les petites et moyennes entreprises, tel que défini à l'article 15 du Code des sociétés.
Prix de l'Offre :	désigne le prix d'émission (capital et prime d'émission compris) des Actions Nouvelles tel que défini à l'issue de la procédure de constitution d'un livre d'ordre menée auprès des Investisseurs Institutionnels et fixé par le Conseil d'Administration en concertation avec le PSI.
Prospectus :	désigne ensemble le Document d'Enregistrement, la Note d'Opération et le

	Résumé tel qu'approuvé par la FSMA le 14 septembre 2015.
PSI ou ARKEON Finance :	désigne le Prestataire de Service d'Investissement : la société ARKEON Finance.
Règlement Prospectus :	désigne le Règlement (CE) n°809/2004 de la Commission du 29 avril 2004.
Résumé :	désigne le résumé faisant partie intégrante du Prospectus tel qu'approuvé par la FSMA le 14 septembre 2015, contenant les exigences minimales requises à l'annexe XXII du Règlement Prospectus.
Section :	désigne une section du Prospectus.
Société :	désigne la société émettrice KKO INTERNATIONAL SA.
SOLEA :	désigne la Société de Logistique et d'Exploitation Agricole (SOLEA), société de droit ivoirien dont le siège social est situé à Grand Bereby – BP 94 GRAND BERE – Côte d'Ivoire, dont le numéro fiscal est 11117921, filiale ivoirienne de la Société.
Statuts :	désigne les statuts de la Société.
Teneur de livre	désigne l'institution financière dont le rôle consiste à enregistrer les ordres de bourse passés par les investisseurs à l'occasion d'un placement de titres : la Société ARKEON Finance.
TTF :	désigne la taxe commune sur les transactions financières.
Valeurs Mobilières Emises :	désigne les Actions Nouvelles et les Warrants A.
Warrants A :	désigne les droits de souscription de catégorie A attribués par le Conseil d'Administration et dont les conditions sont décrites à la Section 4.6 de la Note d'Opération.
Warrants B :	Désigne les droits de souscription de catégorie B émis par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 14 septembre 2015 et attribués par cette même assemblée à M. Benoit VILLERS.